



Le guide de la candidate aux élections municipales 2020

INTRODUCTION

Lors des élections de 2014, seules 17,1 % des têtes de liste étaient des femmes.

Nous avons créé un guide en pour encourager les femmes à prendre les devants.

Aujourd'hui, nous rééditons et mettons à jour ce guide afin qu'un maximum de femmes se présente aux élections municipales de 2020 : mener sa propre liste, choisir son suppléant pour les élections départementales, sont des actions que vous pouvez mener dès aujourd'hui pour que les Françaises soient mieux représentées en politique !

Nous vous souhaitons une bonne lecture !

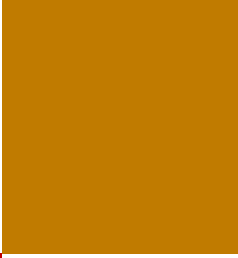
L'équipe Elueslocales.fr



SOMMAIRE



Ai-je le profil?	p. 5
Les mythes et réalités	p. 10
Les incontournables	p. 14
Le fonctionnement d'une mairie	p. 16
Les questions pratiques	p. 20
Comment m'investir dans la vie politique de ma commune?	p. 25
Être maire: pourquoi pas moi?	p. 26
Être éligible	p. 29
Constituer et déposer ma candidature	p. 30
Une campagne électorale à organiser	p. 31
La liste des membres de mon équipe de campagne	p. 32
Elaborer la communication et la stratégie de ma campagne	p. 42
La check-list de ma candidature	p. 44
Les jeux sont faits	p. 47
L'exercice de mon mandat	p. 49
Calendrier	p. 50
Exemplaire de compte de campagne	p. 54
Vos contacts	p. 58



LES ELECTIONS MUNICIPALES



AI-JE LE PROFIL ? (1/5)

La représentation des femmes et des hommes au niveau municipal ne reflète pas leur poids démographique respectif. Il est important que les femmes puissent participer activement et pleinement au développement de leur municipalité et de leur région. Les communes de France ont besoin de la créativité et des compétences des femmes pour faire face aux défis du XXI^e siècle. Bien qu'il n'y ait pas de profil type de la candidate idéale, voici une série de caractéristiques qui démontrent des qualités de potentielle candidate :

- Avoir le sens de la collectivité, le souci de répondre aux besoins de la majorité ;
- Avoir du leadership, la capacité de rassembler ;
- Entrer facilement en relation avec les autres ;
- Être capable d'analyser rapidement une situation ;
- Être à l'écoute des gens ;
- Avoir le goût de l'engagement et du travail d'équipe ;
- Jouir d'une bonne crédibilité ;
- Avoir des idées, des projets, des idéaux et savoir les défendre ;
- Avoir une vision pour le développement de sa communauté.

Si vous pensez ne pas avoir toutes ces qualités, ne vous en faites pas : cela s'apprend et vous les développerez au fil du temps.

Faites-vous confiance!



- **N'oubliez pas!**

- Aucune formation académique spécifique et aucun niveau d'études ne sont nécessaires pour faire de la politique. Une bonne expérience de vie et la connaissance de son milieu sont tout aussi, sinon plus importantes, que les diplômes ou les compétences professionnelles. Il ne faut toutefois pas sous-estimer les difficultés d'une candidature et d'une campagne électorale : avant d'être une bonne élue, il vous faudra être une bonne candidate ! Quel que soit le niveau de responsabilité brigué, toute candidate doit avoir certaines connaissances et faire preuve de beaucoup de détermination.

- Voici un petit test qui vous aidera à identifier vos forces et vos qualités et les aptitudes que vous aurez à améliorer pour être « la meilleure candidate possible ». Ce test est divisé en deux parties de 15 questions chacune. L'une porte sur votre implication citoyenne, l'autre sur vos qualités et aptitudes personnelles.



Votre implication citoyenne

- Vous tenez-vous informée de l'actualité locale ?
- Lisez-vous les bulletins d'information ou le courrier que vous fait parvenir votre municipalité ?
- Connaissez-vous le nom de votre maire, des membres de l'opposition et leurs engagements ou leur programme ?
- Avez-vous déjà suivi de près une campagne électorale dans votre municipalité ?
- Avez-vous l'habitude d'aller voter aux élections ?
- Vous est-il arrivé d'assister à des réunions du conseil municipal ?
- Avez-vous déjà participé à des rencontres de consultation publique ?
- Vous est-il déjà arrivé d'adresser un commentaire, favorable ou défavorable, à la personne élue à la mairie ou à votre député-e ?
- Avez-vous déjà exprimé votre opinion dans la section « Opinion des lecteurs-trices » de votre journal local ?
- Avez-vous déjà été membre active d'un organisme communautaire, d'un comité de parents, d'une coopérative, d'une association, d'un syndicat ou autre ?
- Avez-vous déjà participé à l'organisation d'une activité locale à caractère social, culturel ou politique ?
- Vous arrive-t-il de signer des pétitions concernant des causes sociales ou politiques ?
- Vous est-il arrivé de faire circuler des pétitions sur une question sociale ou politique ?
- Avez-vous déjà milité dans un parti politique ?
- Avez-vous déjà participé à une campagne électorale au niveau municipal, départemental ou régional ?
- Avez-vous déjà siégé à un conseil d'administration ?



AI-JE LE PROFIL ? (4/5)

- Jouissez-vous d'une certaine crédibilité au niveau de votre commune ?
- Avez-vous déjà pris la parole dans des événements publics de votre commune ?
- Connaissez-vous des membres des listes municipales ?
- Avez-vous déjà pensé à poser votre candidature au niveau municipal ?

Pour chaque réponse positive dans ce bloc, accordez-vous 2 points.

TOTAL SUR 40 points : _____

Qualités et aptitudes personnelles

- Êtes-vous de nature curieuse ?
- Êtes-vous ouverte et aimez-vous apprendre de nouvelles choses ?
- Avez-vous des facilités pour communiquer avec les autres ?
- Arrivez-vous facilement à convaincre les autres de se rallier à vos idées, de participer à vos projets ?
- Êtes-vous sociable ? Savez-vous écouter ?
- Avez-vous à cœur le bien-être de la collectivité ?
- Est-ce que l'on vous a déjà dit que vous inspiriez confiance ?
- Êtes-vous habile pour trouver des solutions innovantes ?
- Savez-vous communiquer votre enthousiasme ?
- Savez-vous faire face et affronter les difficultés ?
- Êtes-vous capable de prendre des décisions en fonction du bien commun et du mieux-être de la collectivité ?
- Êtes-vous une personne active et dynamique qui aime s'engager pour un projet ? Pour une cause ?
- Avez-vous une vision de la façon d'améliorer le fonctionnement de votre communauté ?



AI-JE LE PROFIL ? (5/5)

- Êtes-vous enthousiaste à l'idée de travailler pour le mieux-être des citoyens et citoyennes de votre ville ?
- Êtes-vous capable d'accepter la critique et de faire face à la défaite ?
- Êtes-vous une personne intègre, capable de dire une vérité quelle qu'elle soit ?
- Êtes-vous reconnue pour votre leadership dans votre milieu ?
- Êtes-vous une personne bien organisée et structurée ?
- Êtes-vous capable de demander de l'aide et d'accepter que vous ne pouvez pas tout régler à vous toute seule ?
- Avez-vous envie de vous investir pour changer les choses ?

Pour chaque réponse positive dans ce bloc, accordez-vous 3 points.

TOTAL SUR 60 points : _____

Faites maintenant le total sur 100 points.

TOTAL SUR 100 points : _____

Si vous avez obtenu plus de 80 points et même si vous n'avez pas encore pensé vous lancer en politique, « Vous avez le profil » d'une excellente candidate et nous vous invitons à y réfléchir très sérieusement.

Si vous avez obtenu entre 70 et 80 points et que vous avez déjà pensé vous présenter en politique, « vous avez le profil » d'une vraie candidate !

Et quoi qu'il en soit, si vous avez envie de vous présenter en politique municipale, vous possédez les deux principales compétences requises pour le faire : **vous y prenez goût et vous êtes citoyenne.**

PENSEZ-Y et LANCEZ-VOUS !

LES MYTHES ET REALITES (1/4)

Est-ce vrai ?

Il existe encore beaucoup de mythes concernant la vie politique et particulièrement la notion de pouvoir. Ces mythes sont dus à une méconnaissance du sujet. Les voici démystifiés :

VRAI OU FAUX ? Réponses page suivante

- 1 • Il faut des compétences et qualifications particulières pour exercer le rôle d'élue municipale
- 2 • Il y a toujours des affrontements et de la violence en politique municipale
- 3 • Il est plus difficile pour une femme d'être prise au sérieux en politique
- 4 • Une personne timide ne peut pas être une bonne candidate ni une bonne élue
- 5 • Faire de la politique, cela coûte beaucoup d'argent
- 6 • Je ne connais pas suffisamment les lois qui encadrent les municipalités pour me porter candidate
- 7 • Je n'aime pas le pouvoir, le pouvoir c'est négatif
- 8 • La politique municipale, ce n'est pas important
- 9 • La politique municipale, ce n'est pas pour les jeunes



Réponses

Question 1

Faux. Les femmes se préoccupent généralement plus de la question de la compétence que les hommes. Pourquoi? Les femmes ayant été exclues très longtemps du pouvoir, elles n'ont pas pu désacraliser les fonctions de pouvoir, comme l'ont fait les hommes. Il faut savoir qu'autour des décideurs et décideuses, il y a des fonctionnaires et des employé-es municipaux compétents. Ces personnes possèdent les connaissances spécifiques, souvent techniques et légales, liées aux dossiers traités. Ils et elles sont là pour vous transmettre l'information et leur aide facilite ainsi la prise de décision.

Question 2

Faux. La politique est perçue comme une arène, les mots qui la définissent se réfèrent souvent à des termes guerriers. Il arrive qu'en politique on ait à débattre (et non pas se battre) et à argumenter. Il arrive aussi que les personnes qui s'y côtoient n'aient pas les mêmes valeurs. Il faut donc être prête à défendre vos idées, vos projets. Mais le plus souvent, les élus travaillent de concert pour un développement harmonieux de leur communauté. La politique, c'est d'abord ce que nous en faisons. Si vous pensez que dans le monde politique il y a de la place pour des idéaux et pour une façon nouvelle de voir les choses, portez ces idées et partagez-les !

Question 3

Vrai. C'est encore une réalité aujourd'hui : les femmes ont plus à faire leurs preuves dans le monde politique, qui est resté trop longtemps un territoire d'hommes. Elles ont aussi la réputation de se documenter, de bien connaître les dossiers et de se préparer pour les réunions. En étant ainsi consciencieuse dans votre travail, vous serez à même d'intervenir de façon convaincante et de gagner le respect de vos collègues, malgré de possibles préjugés défavorables à votre égard.

Question 4

Faux.

Il est vrai qu'une personne timide devra faire des efforts pour aller au-devant des gens et pour prendre la parole en public lors d'une campagne électorale ou comme élu-e. Mais cela s'apprend et la population apprécie davantage une personne qui sait demeurer elle-même et qui avoue sa timidité, plutôt qu'une personne qui essaie de jouer un rôle qui ne lui convient pas. L'important est de démontrer vos compétences.

Question 5

Faux.

Les postes de maires et d'adjoint-es sont rémunérés. Par ailleurs, les frais supplémentaires (transports) qu'implique la fonction d'élu-e sont souvent pris en charge. Quant à la campagne, beaucoup de frais sont remboursés par l'Etat. Voir la section « Rémunérations » pour plus d'informations.

Question 6

Vrai et Faux.

Vous devez effectivement vous familiariser avec le cadre légal de l'organisation municipale et en avoir une connaissance minimale pour votre campagne électorale. Mais vous n'avez pas à maîtriser toutes les subtilités des lois. Une fois élue, vous pourrez en apprendre davantage sur le cadre légal dans lequel vous évoluerez ; il y aura des personnes compétentes pour vous donner toute l'information pertinente. En tous les cas, ce guide vous donne les clés essentielles !

Question 7

Faux.

Le pouvoir en soi n'est pas négatif. Pourtant, aujourd'hui il est perçu négativement parce qu'on l'associe aux abus de pouvoir et à l'autoritarisme. Le pouvoir correspond au fait d'avoir des responsabilités, de prendre et d'appliquer des décisions, et à la possibilité d'agir sur une situation. Il est ce qu'on en fait. Les femmes ont été longtemps tenues à l'écart des pouvoirs publics et doivent s'appropriier ces espaces.

Question 8

Faux.

On confie de plus en plus de responsabilités au palier municipal. C'est l'instance décisionnelle qui constitue le lien le plus direct avec notre vie quotidienne et qui touche de près la vie des familles, des commerces, des plus jeunes et des moins jeunes. Les décisions du monde municipal font moins souvent les grands titres dans les médias, pourtant elles ont beaucoup de répercussions sur nos vies. Ainsi, les loisirs, les cantines, certaines aides sociales et décisions d'urbanisme relèvent de la municipalité.

Question 9

Faux.

Il est vrai que les personnes plus âgées sont souvent plus disponibles pour s'engager dans la vie politique. Cependant, de plus en plus de jeunes y font leur entrée, ce qui permet une vision et une contribution plus diversifiées pour tenir compte des besoins de l'ensemble de la population. Les jeunes hommes et les jeunes femmes, ont des expériences de vie différentes de leurs aînés. Leur implication est tout aussi valable et essentielle.



LES INCONTOURNABLES (1/2)

Les facteurs de réussite

Une campagne électorale réussie repose sur certains éléments incontournables. Voici quelques suggestions concernant votre façon d'être et votre façon de faire, qui pourront vous inspirer lors de la planification et la préparation de votre campagne.

Le savoir faire

- Connaître les règles d'une candidature et les utiliser adéquatement ;
- Se familiariser avec le vocabulaire du monde municipal ;
- Choisir les membres de son équipe en fonction de leurs valeurs mais aussi de la diversité de leurs compétences ;
- S'informer sur les dossiers en cours et les dossiers clé de sa municipalité ;
- Comprendre les rôles de chaque membre de son équipe et respecter leurs champs de compétences ;
- Comprendre le rôle et les responsabilités du personnel électoral, des membres d'un conseil municipal et du personnel de la municipalité ;
- Prendre le temps de planifier et de structurer sa campagne électorale ;
- Connaître les principaux acteurs influents de sa communauté ;
- Savoir créer des alliances.

Saviez-vous que

**Seuls
16% des maires
en France sont
des femmes ?**



LES INCONTOURNABLES (2/2)

Le savoir être

- Anticiper les situations et accepter de déléguer ;
- Savoir développer l'enthousiasme de l'ensemble des membres de son équipe ;
- Démontrer de l'assurance malgré les embûches et les attaques des adversaires ;
- Apprendre à rester concentrée, peu importe la situation ;
- Aller au-devant des gens dans les activités publiques, se présenter comme candidate ;
- Savoir écouter et bien communiquer son message ;
- Accepter la critique ;
- Rester soi-même.

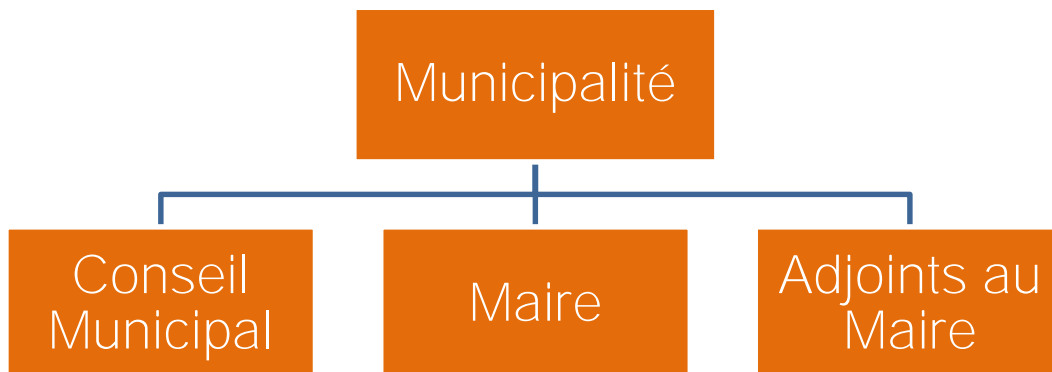
LE FONCTIONNEMENT D'UNE MAIRIE (1/4)

Qu'est-ce qu'une municipalité ?

Le terme « municipalité » désigne souvent l'ensemble des organes d'une commune, qui remplissent des fonctions à la fois délibératives et exécutives.

La loi de 1884 sur les communes affirme : « *Le corps municipal de chaque commune se compose du conseil municipal, du maire et d'un ou de plusieurs adjoints.* »

A vous de trouver votre place dans cet organigramme !



Quel est le rôle d'un-e maire ?

Vous hésitez à vous présenter en tête d'une liste municipale ? Ces informations sur le rôle de maire vous aideront à faire votre choix.

En France, l'Etat délègue des représentants au niveau local : c'est le cas pour les départements et les régions. Mais au niveau des municipalités, c'est à la maire ou au maire d'endosser cette responsabilité !

Le ou la maire a donc une double casquette, à la fois représentant-e de l'Etat, et agent de la commune en tant que collectivité territoriale.

Quel est le rôle d'un-e maire en tant qu'agent de l'Etat ?

- Publier des lois et règlements ;
- Organiser les élections ;
- Légaliser les signatures ;
- Il ou elle a également des fonctions judiciaires : officier d'état civil et officier de police judiciaire.

Quel est le rôle d'un-e maire en tant qu'agent exécutif de la commune ?

- Exécuter les décisions du conseil municipal ;
- Représenter la commune en justice, passer les marchés, signer les contrats ;
- Préparer le budget de la commune, gérer son patrimoine ;
- C'est le/la chef-fe de l'administration communale et le supérieur hiérarchique de tous les agents de la commune ;
- Le conseil municipal lui délègue des compétences, vis-à-vis desquelles il/elle doit rendre compte de ses actes : affectation des propriétés communales, emprunts, création de classes dans les écoles, etc. Ces compétences sont révocables à tout moment et le ou la maire peut les déléguer ;
- Maintenir l'ordre public : sûreté, sécurité, salubrité. Il/elle surveille également la bonne tenue de la circulation, des baignades, etc.

Pas d'inquiétudes : **tout cela s'apprend au fur et à mesure !**

Quel est le rôle des adjoint-es ?

Les adjoint-es exercent leurs responsabilités dans un domaine spécifique, en rapport avec leurs compétences et leurs motivations : finances, habitat, culture, environnement...

Ils et elles sont chargés d'assumer des fonctions que le ou la maire leur confie, et éventuellement de le/la suppléer en cas d'empêchement (dans l'ordre de nomination).

La maire donne des pouvoirs spéciaux aux adjoint-es par l'intermédiaire de **délégations** : elle donne une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoint-es. Voici quelques exemples de délégations : recrutement des emplois saisonniers, décisions de travaux, préparation, passation et exécution des marchés publics, etc. **Attention** : la maire peut retirer une délégation à tout moment, elle seule décide de ces attributions.

Parité : dans les communes de plus de 1000 habitants, la différence entre le nombre d'adjoints masculins et féminins ne doit pas dépasser 1.

Comment sont choisis les adjoint-es ?

- Elles et ils sont élu-es par le Conseil Municipal ;
- Le conseil municipal détermine le nombre des adjoint-es au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
- Il doit y avoir dans chaque commune au minimum un-e adjoint-e.

Quel est le rôle d'un conseil municipal ?

Le conseil municipal représente les habitantes et habitants de la commune. Selon la loi de 1884, il « règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Ses compétences s'étendent à beaucoup de domaines et sous différentes formes :

- Il vote le budget
- Il approuve le budget exécuté
- Il peut créer et supprimer des services publics municipaux
- Il peut décider de travaux
- Il gère le patrimoine communal
- Il gère l'attribution des aides

Comment procède le conseil ?

Le conseil adopte des « **délibérations** », autrement dit des mesures votées. Il peut former des commissions sur certains dossiers.

A quelle fréquence le conseil municipal se réunit-il ?

Le conseil doit se réunir au moins une fois par trimestre ; l'ordre du jour doit être communiqué avant le début de la séance. La séance est ouverte au public, sauf si le maire ou l'assemblée décident du huis clos. En pratique, les conseils municipaux se réunissent environ une fois toutes les 6 semaines.



LES QUESTIONS PRATIQUES (1/5)

Quelle rémunération puis-je toucher en tant qu'élue ?

Les maires et les adjoint-es reçoivent des indemnités de fonction, qui sont calculées en fonction de la catégorie et de la taille de la collectivité, et de la nature des fonctions (organe délibérant ou organe exécutif).

C'est le conseil municipal qui détermine le montant des indemnités allouées au/à la maire, aux adjoint-es et aux conseillers municipaux, dans la limite des taux maxima. Dans les communes de moins de 1000 habitants, l'indemnité allouée au maire est fixée automatiquement à son taux maximal, sauf si le conseil municipal en décide autrement. Vous trouverez page suivante des exemples de rémunération selon la taille de la collectivité.

De plus, les élus locaux sont remboursés pour les frais occasionnés par l'exercice de leur mandat, par exemple les frais de transport pour se rendre aux réunions.

Par ailleurs, chaque élu-e a droit à 18 jours de formation pendant son mandat, dispensée par un organisme agréé et en rapport avec l'exercice de son mandat.

Les indemnités sont fixées en fonction d'un taux donné par la loi, ce n'est donc pas sur le montant que délibère le conseil municipal, mais bien sur le taux.

LES QUESTIONS PRATIQUES (2/5)

Voici un tableau récapitulatif des indemnités de fonction maximales brutes des maires et adjoint-es (valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2010), en référence à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

POPULATION TOTALE (tranches démographiques)	INDEMNITES MAXIMALES au 1 ^{er} JANVIER 2017					
	Maires			Adjointes		
	Taux maximum (en %)	Montant des indemnités		Taux maximum (en %)	Montant des indemnités	
		Annuel	Mensuel		Annuel	Mensuel
< 500	17	7 849.04	654.09	6.60	3 047.28	253.94
500 à 999	31	14 312.96	1 192.75	8.25	3 809.09	317.42
1 000 à 3 499	43	19 853.46	1 654.46	16.50	7 618.19	634.85
3 500 à 9 999	55	25 393.96	2 116.16	22.00	10 157.58	846.47
10 000 à 19 999	65	30 011.05	2 500.92	27.50	12 696.98	1 058.08
20 000 à 49 999	90	41 553.76	3 462.81	33.00	15 236.38	1 269.70
50 000 à 99 999	110	50 787.92	4 232.33	44.00	20 315.17	1 692.93
100 000 à 200 000	145	66 947.72	5 578.98	66.00	30 472.75	2 539.40
> 200 000	145	66 947.72	5 578.98	72.50	33 473.86	2 789.49
Paris, Marseille, Lyon	145	66 947.72	5 578.98	72.50	33 473.86	2 789.49

Source : Rapport « Statut de l'élu(e) local(e) », Association des Maires de France, Février 2013

Exemple de rémunération : Dans une commune de 800 habitants, le conseil municipal peut décider que le maire percevra 31% de l'indice 1015 et que les adjoints percevront 8,25% de l'indice 1015.

Les conseillers municipaux perçoivent-ils une rémunération ?

- Dans les communes de plus de 100 000 habitants, les indemnités votées sont au maximum égales à 6% de l'indice 1015
- Dans les communes de moins de 100 000 habitants, les indemnités ne sont pas obligatoires mais le conseil municipal peut les voter dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (elles ne peuvent pas être supérieures à celles du ou de la maire et des adjoint-es)

Puis-je concilier vie d'élue, vie professionnelle et vie familiale ?

S'engager en politique ne signifie pas renoncer à sa vie professionnelle et familiale ! Même si le travail politique peut se révéler exigeant et chronophage, des aménagements dans la loi permettent de combiner au mieux ses différentes vies. La question de la « conciliation » ne devrait plus être un frein pour les femmes, ni pour les hommes !

Un certain nombre de garanties visant l'activité professionnelle permettent aux membres du conseil municipal de consacrer un certain temps au service de leur collectivité. En pratique, il s'agit d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Les **autorisations d'absence** concernent :

- Les séances plénières du conseil municipal
- Les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal
- Les réunions des assemblées délibératives et bureaux des organismes où l'élue représente la commune (syndicats, communautés de communes, etc.)

Ces autorisations d'absence concernent les maires, les adjoint-es et les conseillers municipaux. L'employeur (public ou privé) est tenu de laisser à l'élue le temps nécessaire pour se rendre à la réunion, mais il n'est pas obligé de le payer pendant ces périodes. Ces périodes sont toutefois comptées pour la détermination de la durée des congés payés.

Le **crédit d'heure** est une obligation qu'a l'employeur d'accorder un certain nombre d'heures aux élus qui en font la demande, mais ce temps d'absence n'est pas rémunéré. Il permet à l'élue d'avoir le temps nécessaire pour se consacrer à la commune et à la préparation des réunions.

Le crédit d'heures concerne tous les maires et adjoint-es, quelle que soit la taille de la commune. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, ce droit s'applique également aux conseillers municipaux.



LES QUESTIONS PRATIQUES (4/5)

Le tableau suivant présente le nombre d'heures auquel ont droit les acteurs de la vie municipale par trimestre :

Taille de la commune	Maire	Adjoint et conseiller municipal délégué	Conseiller municipal
- de 3 500 habitants	105 h	52h30	Pas de crédit d'heures
3 500 à 9 999 hab.	105 h	52h30	10h30
10 000 à 29 999 hab.	140 h	105 h	21 h
30 000 à 99 999 hab.	140 h	140 h	35 h
+ 100 000 hab.	140 h	140 h	52h30

Source : Rapport « Statut de l'élu(e) local(e) », Association des Maires de France, Février 2013

Comment gérer mon engagement politique avec mon employeur ?

Il conviendra de rassurer votre employeur, en toute transparence, sur le fait que la vie politique municipale n'empiètera pas sur le travail quotidien.

Il est souvent plus simple pour une personne travaillant déjà dans le service public de s'intégrer à la vie politique municipale, car on connaît déjà les rouages et règlements d'une collectivité. Dans les faits, la situation est plus fréquente, mais le fait de travailler dans le privé ne doit en aucun cas être un frein à l'engagement !

Votre expérience dans le privé vous donne au contraire un autre regard sur la vie publique et sera très utile à la vie de la collectivité lors de votre mandat.

Comment trouver un compromis avec ma vie familiale ?

La politique empiètera nécessairement sur votre vie familiale : réunions de campagne, puis de commission ou de conseil municipal, qui peuvent avoir lieu le soir ou le week-end.

L'investissement sera plus intense sur la fin de la campagne municipale, de janvier à mars 2014, et nécessitera le reste de l'année une organisation bien rodée avec votre conjoint et l'adaptation de vos enfants à un rythme légèrement différent.

Une fois votre décision prise, prenez donc le temps d'en parler en famille pour détailler vos motivations et prévoir avec elle les changements qui vont avoir lieu et la façon de les mettre en œuvre. Et mobilisez votre entourage autour de votre envie de faire de la politique : vous aider à vivre votre passion, c'est important pour tous les gens qui vous entourent !



COMMENT M'INVESTIR DANS LA VIE POLITIQUE DE MA COMMUNE ?

C'est parfois la politique qui vient à nous : lorsque l'on est engagée dans la vie publique de sa commune, que l'on est motivée, il arrive qu'un membre de parti ou de liste nous contacte en vue des prochaines élections. Dans ce cas, il faut dire oui sans hésiter, et essayer !

Si vous adhérez à un parti, le représentant local du parti doit vous contacter pour vous inviter à participer aux réunions du groupe et à la prochaine campagne.

Il peut aussi arriver qu'un-e élu-e vous appelle sans vous connaître : les lois sur la parité ont entraîné l'intégration soudaine de femmes dans des communes qui en manquaient cruellement. Dans ce cas, pourquoi ne pas tenter l'aventure ?

Si vous avez été contactée et que l'on vous propose une place sur une liste, informez-vous et négociez un rôle qui vous intéresse vraiment au sein de l'équipe.

La politique est souvent intimidante aux premiers abords mais il ne faut pas hésiter à exprimer son point de vue et ses préférences dès le début !





ETRE MAIRE : POURQUOI PAS MOI ?

(1/3)

En France, 86% des maires sont des hommes et 14% sont des femmes. Les lois sur la parité de 2000 et 2013 ont favorisé l'entrée des femmes dans les conseils municipaux. Il s'agit à présent pour les femmes d'investir les postes de maire (ou mairesse, comme vous préférez !).

Les réticences des femmes à ce sujet sont souvent les mêmes que pour la simple candidature : peur de ne pas être compétente, peur de la violence du monde politique, peur de ne plus avoir de temps.

Tous ces obstacles sont surmontables : OSEZ vous placer en tête de liste ! Ce sera l'occasion pour vous de promouvoir vos valeurs, votre projet, et votre vision de la ville.

Plusieurs cas de figures s'offrent à vous :

1 - Vous êtes du côté de la majorité municipale et en accord avec l'action de l'équipe précédente

Si le maire sortant ne se représente pas, faites-lui savoir votre intérêt pour vous proposer en tête de la nouvelle liste. Si une personne a déjà pris la tête de la liste, ou si le maire se représente, exprimez votre ambition pour le poste d'adjointe qui vous intéresse, et mettez en avant vos compétences et votre programme sur ce sujet.

2 - Vous êtes du côté de la majorité municipale, mais en désaccord avec l'action de l'équipe précédente

Mobilisez vos réseaux : que pensent vos connaissances politiques de l'action de l'équipe précédente ? Les habitants de votre commune sont-ils satisfaits de son bilan ? Selon les résultats de ces sondages informels, pensez sérieusement à constituer une liste alternative ! Votre légitimité en tant qu'ancienne de la majorité municipale vous permet de convaincre et de rallier. Vous pouvez également prendre contact avec une autre liste contestataire déjà formée pour y briguer un poste qui vous intéresse.



ETRE MAIRE : POURQUOI PAS MOI ?

(2/3)

3 - Vous êtes dans l'opposition

Vous pouvez prendre contact avec la liste **d'opposition** sortante ou à venir, et tenter de vous placer à sa tête ; ou vous pouvez constituer une liste et convaincre **d'autres** membres de **l'opposition** (ou de la majorité, mais en désaccord avec l'équipe précédente) à **s'inscrire** sur votre liste.

4 - Il n'y a pas de liste dans votre commune

Lancez-vous et présentez-vous individuellement !

Dans les grandes communes, le parti joue toujours un rôle : soit il investit directement un candidat, soit (plus souvent), il valide ou invalide le choix des militants locaux. A part si vous souhaitez être une candidate indépendante, il faut donc agir au niveau du parti, dans un périmètre plus large que celui de sa propre ville. Les hiérarchies dans les partis sont souvent installées sur le long terme : il faut **s'y** prendre tôt pour gagner en légitimité ! Et si les réunions de parti ont parfois une image très masculine, il est justement temps de changer cet archaïsme : **l'idéologie** et la politique ne sont pas réservées aux hommes !

Dans les petites communes, les logiques de parti sont moins prégnantes. Il faut donc essentiellement convaincre au niveau de la municipalité, et de **l'équipe** sortante si **l'on** souhaite gagner **l'investiture** de la majorité. **Puisqu'il n'y a pas d'investiture** officielle **d'un** parti, les négociations peuvent être plus informelles : il **s'agit** de rentrer dans les cercles de décision !

Quelques bonnes raisons pour devenir tête de liste

- Pouvoir porter son projet : être tête de liste permet **d'exprimer** sous forme **d'un** programme et de diverses interventions les idées que **l'on** porte depuis longtemps ;
- Concrétiser la vision que **l'on** a pour sa ville ;
- Gérer une équipe et faire partager ses valeurs !



ETRE MAIRE : POURQUOI PAS MOI ?

(3/3)

Comment convaincre votre parti politique ?

Sauf dans le cas de campagne de primaires pour une désignation en tête de liste, dans les grandes villes, le parti politique est décisionnaire sur la liste qui reçoit l'investiture du parti.

Les commissions d'investiture des partis politiques sont très masculines et dans presque tous les partis politiques, il vous faudra bousculer des logiques de réseaux masculins parfois bien installées.

Pour cela, travaillez en amont votre réseau dans votre parti politique, éventuellement grâce à un ou une mentor-e qui vous suivra et connaîtra vos forces et vos compétences. Allez aux réunions qui vous permettent de rencontrer les responsables de votre parti politique et qui concernent un périmètre plus large que la commune. N'hésitez pas à y prendre la parole pour défendre votre avis, afin de faire valoir votre point de vue et de montrer que vous existez !

Les évènements de Femmes & Pouvoir, l'entreprise qui édite ce guide, sont conçus dans cette optique. Le prochain évènement national a lieu les 29 et 30 novembre 2013 à Paris et peut-être une bonne occasion de préparer votre campagne de 2014 ou votre candidature pour 2015 !

Votre réseau dans votre parti politique vous renforcera comme candidate crédible et légitime. Enfin, face à une image de la politique très détériorée, et à une classe politique qui se reproduit à l'identique, vous pouvez incarner l'intégrité et la nouveauté. N'hésitez pas à mettre ces arguments en valeur !

Mettez toutes les chances de votre côté

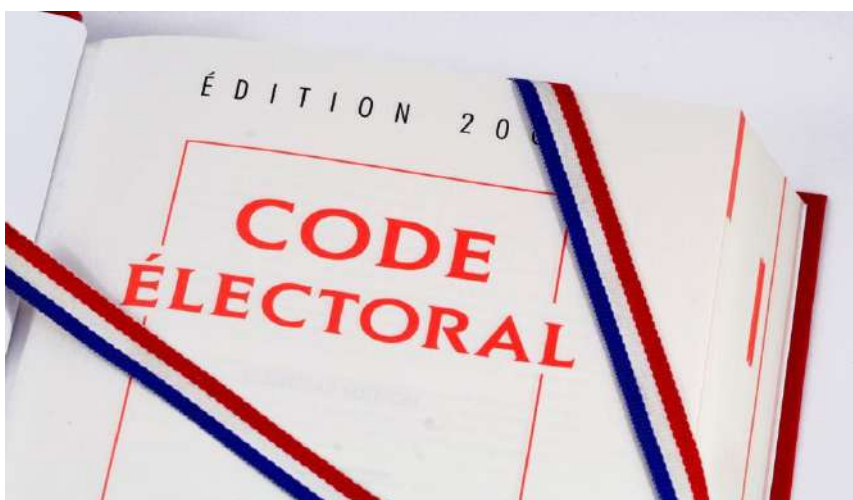
- N'ayez pas honte de votre ambition : si vous voulez être tête de liste, c'est que vous en êtes capable et que vous avez une certaine légitimité ;
- Prenez contact avec quelqu'un ayant déjà été tête de liste, ses conseils seront sûrement précieux ;
- Préparez-vous le plus tôt possible : c'est souvent très à l'avance que les positions de liste et les postes qui en découlent sont décidés !

Les articles L.45, L.228 et L.235 fixent les conditions d'éligibilité aux élections municipales :

- Être ressortissant-e d'un Etat membre de l'Union européenne
- Avoir 18 ans révolus
- Avoir la qualité d'électeur ou électrice de la commune où l'on se présente (être inscrit-e sur la liste électorale de cette commune) ou payer des impôts dans cette commune (taxes foncières, taxe d'habitation, impôt sur le revenu, etc.)
- Répondre aux conditions d'éligibilité prévues pour certaines élections : certains fonctionnaires (ex : préfets, magistrats judiciaires, commissaires) ne peuvent pas être élus dans le département où ils sont en poste, afin d'éviter qu'ils ne profitent de l'influence que donne leur profession
- Les député-es et sénateurs/trices en cours de mandat sont éligibles dans toutes les communes du département où ils et elles ont été élu-es, même s'ils ne remplissent pas ces conditions.

Quels sont les critères d'inéligibilité ?

Il n'y a normalement pas de raison que vous soyez inéligible : ces critères sont des critères classique du système judiciaire Français. Vous pouvez toutefois vérifier les critères d'inéligibilité sur les sites officiels comme [legifrance](https://www.legifrance.gouv.fr/).





CONSTITUER ET DEPOSER MA CANDIDATURE

Pour constituer sa candidature dans les règles, il convient de respecter quelques obligations fixées par la loi, notamment concernant la déclaration de candidature.

Que contient une déclaration de candidature ?

- Le titre de la liste présentée. Une liste modifiée dans sa composition en vue du second tour peut également modifier son titre. En revanche, le titre d'une liste doit demeurer inchangé si celle-ci se présente au second tour dans la même composition qu'au premier
- Les noms, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile et profession de chacun-e des candidat-es et, le cas échéant, la nationalité des candidat-es ressortissant-es des États membres de l'Union européenne autre que la France
- La désignation de la commune ou de la section de commune dans laquelle il est fait acte de candidature
- La signature de chacun-e des candidat-es

Pour le premier tour, il faut également joindre à la déclaration de candidature des **pièces prouvant que chaque candidat-e dispose de la qualité d'électeur ou d'une attache fiscale avec la commune.**

Maintenant que la candidature est constituée, il faut la déposer !

Où déposer la candidature?

La déclaration de candidature est déposée à la préfecture pour les listes qui se présentent dans une commune de l'arrondissement chef-lieu de département ou à la sous-préfecture pour les listes qui se présentent dans une commune de l'arrondissement correspondant.

Qui dépose la déclaration de candidature ?

Soit la personne responsable de liste, soit un mandataire désigné par elle. En cas de fusion de liste au deuxième tour, c'est le ou la responsable de la liste d'accueil (liste qui conserve le même candidat en tête de liste ou qui a le plus grand nombre de candidats) qui dépose la déclaration de candidature.

Que faire si ma liste a été rejetée ?

Si le rejet de la liste est notifié, le ou la responsable de liste dispose de 24 heures pour saisir le tribunal administratif, qui rend sa décision dans les trois jours. Si le tribunal ne se prononce pas dans ce délai, la liste est alors enregistrée.



UNE CAMPAGNE ELECTORALE A ORGANISER

Vous êtes candidate déclarée : c'est le début de votre campagne ! En vous entourant des bonnes personnes et en respectant quelques règles élémentaires, votre campagne se déroulera en toute simplicité !

La campagne commence officiellement 1 an avant le mois du premier jour d'élection : autant s'y mettre le plus tôt possible !

Etape 1 : Je constitue mon équipe électorale

Une campagne électorale est un travail d'équipe : il s'agit de s'entourer de personnes de confiance et de bien définir les tâches de chacun-e.

Quels sont les éléments indispensables d'une bonne équipe de campagne ?

- La diversité : s'entourer de personnes avec différentes compétences et différentes personnalités. Plus l'équipe est multidisciplinaire, mieux c'est !
- La disponibilité : Il faut s'assurer dès le début que les membres de l'équipe seront disponibles durant toute la campagne, surtout ceux occupant des postes importants.
- La connaissance du projet : tous les membres doivent connaître les valeurs et les idées du projet, et les partager. C'est ce qui fait le lien entre tous !
- L'ouverture d'esprit : vous devez être ouverte aux propositions des autres, ils ont sûrement beaucoup d'idées pour la commune !
- Le partage des tâches : dans la campagne, vous ne pourrez pas tout faire, il faut apprendre à déléguer et à faire confiance !
- La clarté : il faut que chacun sache quel est son rôle exact. Mieux vaut que tout soit clair dès le début de la campagne !
- La confidentialité : Même si cela semble évident, il est préférable de rappeler à tous les membres de l'équipe qu'ils sont tenus à la confidentialité la plus totale.

LA LISTE DES MEMBRES DE MON EQUIPE DE CAMPAGNE

Nom



Rôle



Nom



Rôle



Nom



Rôle



Nom



Rôle



Nom



Rôle



Nom



Rôle



Quels types de rôles y a-t-il dans une équipe ?

Selon la taille de la municipalité, l'équipe sera composée de plus ou moins de personnes, et donc de plus ou moins de postes. Voici des idées de fonctions qui peuvent être distribuées :

- **Directeur/Directrice de campagne** : Cette personne coordonnera toutes les activités de la campagne, elle doit donc être très disponible. Elle coordonnera l'ensemble des activités de la campagne. Elle fera également le lien entre les différents membres de l'équipe : il faut impérativement que ce soit une personne de confiance
- **Trésorier-ère** : Cette personne se chargera d'ouvrir un compte, de recueillir les fonds pour la campagne, de noter soigneusement toutes les dépenses et de produire des justificatifs pour que la campagne soit conforme aux règles. Ce poste demande donc beaucoup de rigueur, et si possible de l'expérience.
- **Responsable de la communication** : Cette personne s'occupera de la promotion de la campagne, afin de faire connaître votre candidature auprès de la population. Elle planifiera vos rencontres avec différentes personnes et vos interventions en public.
- **Responsable logistique** : Cette personne se chargera de la réservation des lieux pour vos interventions et de l'équipement (téléphones, ordinateurs, transport...).
- **Conseiller-e juridique** : il ou elle s'assurera de la légalité de toutes vos démarches et vous conseillera sur certains aspects de procédure.

Si vous devez endosser toutes ces fonctions seule, ce guide est là pour vous aider !

Etape 2 : Je finance ma campagne

Financer sa campagne demande beaucoup de rigueur : attention à respecter toutes les règles du jeu !

Les deux grands principes du financement d'une campagne sont les suivants :

- La transparence
- L'égalité entre les candidats : l'Etat rembourse les frais engagés par les candidats sur leurs fonds personnels dès lors qu'ils dépassent 5% des voix au premier tour

Les règles diffèrent beaucoup selon que la commune a plus ou moins que 9000 habitant-es.

Commune de plus de 9 000 habitants

- La candidate doit nommer un mandataire financier
- La candidate doit déposer un compte de campagne qui sera contrôlé par la Commission nationale des comptes de campagne
- Il existe un plafond des dépenses électorales, autres que les dépenses de communication directement prises en charge par l'Etat. Le plafond est déterminé en fonction du nombre d'habitant-es de la circonscription d'élection et de l'indice du coût de la vie
- Un arrêté préfectoral détermine les montants à reverser en fonction du coût unitaire des documents et de leur nombre par circonscription. Si la dépense exposée est supérieure au montant remboursable, le complément est imputable au compte de campagne
- En cas de fusion de listes au second tour, les dépenses engagées pour le second tour sont imputées au compte de campagne de la liste dont la tête de liste est placée à la tête du nouveau programme issu de la fusion

Attention : Le dépassement du plafond des dépenses peut conduire le juge administratif à prononcer l'inéligibilité de la candidate !

Quelles sont les modalités du remboursement de l'Etat ?

La loi prévoit le remboursement forfaitaire de la part de l'Etat des dépenses de campagne retranscrites dans le compte de campagne de la candidate. Dans les communes de 9000 habitants et plus, où le compte de campagne est obligatoire, l'Etat rembourse 50% du plafond de dépenses. Ce montant ne peut pas excéder le montant des dépenses des candidat-es.

Attention, le remboursement n'est dû qu'aux candidat-es ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés lors du premier tour !

Quelles irrégularités font perdre le droit au remboursement forfaitaire ?

- Si la candidate n'a pas déposé son compte de campagne dans les formes et délais requis
- Si le compte de campagne a été rejeté
- Si le plafond des dépenses de campagne a été dépassé

Attention : dans les communes de plus de 30 000 habitants, le remboursement est subordonné au dépôt de la déclaration de situation patrimoniale.

Quel est le rôle du mandataire financier ?

- Le mandataire financier recueille les dons pendant l'année précédant le premier jour du mois de l'élection et jusqu'à la date du dépôt du compte de campagne du candidat
- Le mandataire financier peut être soit une personne physique, soit une association de financement

L'association de financement est plus adaptée à l'élection municipale : elle accompagne une démarche collective.

Si le mandataire est une personne physique, le candidat peut choisir la personne de son choix et la déclarer à la préfecture. Cette personne désignée ne peut pas être candidate, ni être expert-e comptable de la campagne.

Si le mandataire est une association de financement, il s'agit alors d'un groupement de personnes, dont les candidats ne peuvent pas être membres. L'association doit disposer d'un-e président-e et d'un-e trésorier-e (statuts de la loi 1901), ces fonctions étant incompatibles avec une candidature sur la liste.

Attention : il ne faut pas confondre le comité de soutien informel avec l'association de financement ! Si le comité de soutien encaisse des recettes ou règle des dépenses, il est soumis à d'autres règles.

Quelles sont les tâches précises du mandataire financier ?

- Il/elle doit ouvrir un compte bancaire unique retraçant la totalité des opérations financières
- Il/elle encaisse les recettes de campagne et délivre les reçus de dons aux donateurs
- Il/elle règle les dépenses de campagne à partir de ce compte
- Il /elle collecte et produit tous les justificatifs de recettes et de dépenses
- A la fin de son mandat, il remet à la candidate un bilan comptable de son activité

Attention : la candidate tête de liste ne peut recourir à plusieurs mandataires financiers ; un mandataire financier ne peut être commun à plusieurs listes.

Puis-je changer de mandataire financier ?

Oui, il faut alors lui retirer son accord en adressant une déclaration en préfecture. Le compte bancaire unique est alors bloqué jusqu'au moment où la candidate désigne un nouveau mandataire.

Que se passe-t-il lorsque la campagne se termine ?

- Les fonctions du mandataire financier cessent, l'association de financement est dissoute ;
- Si un solde positif apparaît, la candidate décide de le donner soit à une association de financement d'un parti politique, soit à des organismes reconnus d'utilité publique.

La campagne commence douze mois avant le premier jour du mois de l'élection : cela signifie qu'à partir de cette date, il faut noter tous les flux financiers liés à votre campagne : dépenses, dons, etc. Ce compte fera l'objet d'un examen minutieux par la suite !

Commune de moins de 9000 habitants

Dans les communes de moins de 9000 habitants, ces règles strictes ne s'appliquent pas : le financement de la campagne échappe au contrôle de la Commission. Les comptes de campagne ne sont pas non plus plafonnés. Il faut toutefois respecter les règles élémentaires de financement, vis-à-vis desquelles une annulation d'une campagne peut toujours avoir lieu.

Le compte de campagne

- Le compte de campagne doit respecter une certaine forme : il convient de suivre les modèles types édités par la commission nationale des comptes de campagne. Pour cela, consultez [le site de la commission](#) et les guides édités pour les candidats et les mandataires. Vous trouverez un modèle type de compte en annexe de ce livret;
- Le compte doit être accompagné de tous les justificatifs, factures, devis et autres pièces de nature à établir les dépenses et les recettes;
- Le compte doit être en équilibre, éventuellement excédentaire, mais en aucun cas en déficit.

Quelles recettes sont prises en compte ?

- Tous les dons, participations des partis politiques, contributions des candidat-es ;
- Doivent aussi apparaître le montant des avances et prêts bancaires et l'estimation de la valeur des avantages consentis à la candidate ;
- Les recettes commerciales : vente de maillots, tombola, participation à un dîner-débat, etc.

Quelles dépenses sont prises en compte ?

- N'ont pas à figurer : les frais de justice, les frais de campagne officielle (bulletins de vote, circulaires ; voir plus bas dans ce document) ;
- Les frais d'impression, d'édition et de diffusion de tout document exposant le programme de la candidate ;
- Les frais engagés au titre de la communication dans les médias ;
- Les frais de réception liés aux réunions électorales (logistique) ;
- Les frais des sondages d'opinion ;
- Les frais de transport sur le territoire communal ;
- Les frais liés aux locaux de la permanence électorale ;
- Les frais de fonctionnement : papier, téléphone ;
- Les frais de personnel ;
- Les dépenses liées à un éventuel site internet ou blog utilisé à des fins de communication électorale.

Si vous avez un doute sur l'utilité ou non de faire figurer une dépense ou une recette, mieux vaut le faire que de risquer l'invalidation des comptes !

Quels sont les frais de campagne officielle remboursés par l'Etat ?

Attention : **ce remboursement ne concerne que les candidates ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés à l'un des deux tours du scrutin.** De plus, le remboursement ne concerne que les communes de plus de 3500 habitants ; dans les communes de moins de 3500 habitants, aucun remboursement n'est prévu.

Les dépenses concernées sont celles liées aux bulletins de vote, aux circulaires et aux affiches officielles : coût du papier, impression des bulletins de vote, frais d'affichage. Les frais de transport ne sont en revanche pas pris en charge.

Les imprimés suivants sont soumis au remboursement :

- Deux affiches identiques d'un format maximal de 594 x 841 millimètres par emplacement d'affichage électoral ;
- Deux affiches d'un format maximal de 297 x 420 millimètres pour annoncer la tenue des réunions électorales par emplacement d'affichage électoral ;
- Un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits de la circonscription (commune, secteur ou section électorale), majoré de 5 % ;
- Un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs inscrits de la circonscription (commune, secteur ou section électorale), majoré de 10 %.

Le nombre d'emplacements d'affichage sera communiqué par les services du représentant de l'Etat lors du dépôt de la déclaration de candidature.

Attention : La prise en charge par l'Etat du coût du papier et de l'impression est conditionnée au caractère écologique du papier.

Qui peut financer ma campagne ?

Trois catégories de personnes physiques ou morales peuvent financer ma campagne : les personnes physiques, les partis, et moi-même.

Les dons de personnes physiques

- Chaque personne physique peut verser jusqu'à 4 600 euros de dons par élection (en tout, et non par candidate) ; ce plafond vaut également pour le conjoint de la candidate
- Les versements en espèce sont plafonnés à 150 euros par donateur/donatrice
- L'anonymat du don n'est pas possible : il n'est pas possible de faire figurer dans le compte de campagne un don sans provenance précise
- Les dons donnent droit à une réduction d'impôt (66% du montant du don)
- Les dons doivent tous transiter par le mandataire financier

Les dons de partis et groupements politiques

- Ces groupements politiques doivent avoir obtenu l'agrément de la CNCCFP, relatif à la transparence de la vie politique
- Concernant les antennes locales de partis, leur comptabilité n'étant en général pas contrôlée par la CNCCFP, leurs dons posent plus de difficultés mais sont toutefois possibles
- Les contributions des partis ou groupements politiques ne sont pas plafonnées
- Les contributions peuvent être versées jusqu'à deux mois après le tour du scrutin suivant lequel l'élection a été acquise
- Les partis peuvent aider la candidature de trois manières différentes : par des versements sur le compte du mandataire, par des concours en nature (mise à disposition de biens ou services), par la prise en charge directe des dépenses (les frais d'impression par exemple, qui ne seront pas éligibles au remboursement de l'Etat dans ce cas)

Les apports personnels des candidates et candidats

- Ces fonds peuvent provenir d'emprunts bancaires, si ces emprunts sont souscrits au nom du/de la candidate
- Le contrat de prêt doit prévoir les échéances de remboursement
- Les fonds prêtés sont d'abord versés sur le compte du/de la candidate, puis transférés sur celui du mandataire

Les autres manières de financer ma campagne

- Le placement de sommes disponibles auprès d'établissements financiers (effectué par le mandataire)
- Les recettes tirées de la vente d'objets promotionnels : attention à ce que ces objets soient vendus au prix du marché





ELABORER LA COMMUNICATION ET LA STRATEGIE DE MA CAMPAGNE (1/4)

Quelques composantes essentielles du succès d'une campagne :

- **Connaître des dossiers de la municipalité** : informez-vous au maximum et essayez de rencontrer les personnes spécialistes de certains dossiers ;
- **Disposer d'un programme clair** : le programme doit contenir des projets concrets, mais aussi des chiffres ; il faut que les électeurs et électrices puissent se représenter ce que vous souhaitez mettre en place dans la ville ;
- **Avoir des appuis** : demandez-vous en quoi ils serviront à votre candidature, quand il est préférable de les solliciter, et peut-être de les dévoiler ;
- **Bien communiquer sur son programme** : par quels moyens et à quel moment souhaitez-vous le dévoiler ? Attention à garder des annonces pour toute la durée de la campagne ;
- **Etre présente dans le débat** : veillez à être visible dans le débat public sur les sujets qui vous concernent particulièrement ;
- **Bien connaître ses opposants** : Quelles sont leurs opinions sur les différents dossiers, est-il possible de contrer leurs arguments? Mettez en lumière leurs contradictions et leurs prises de position controversées s'il y a lieu ;
- **Respecter ses opposant-es** : si vous critiquez vos opposant-es, faites-le toujours sur un ton respectueux, en attaquant plutôt les actes et les idées que la personne ;



ELABORER LA COMMUNICATION ET LA STRATEGIE DE MA CAMPAGNE (2/4)

- **Elaborer des outils de communication diversifiés** : conférence de presse, communiqué, affiche, dépliant, slogan, lettre aux citoyen-nes, porte-à-porte, contact téléphonique, courrier électronique, site web, assemblée et événement, débat, médias sociaux... Il est important d'inclure sur TOUT votre matériel promotionnel une photo de vous afin que les gens associent un visage au nom, ainsi que la date de l'élection et le poste convoité ;
- **Avoir un calendrier d'activités clair** : fixez-vous des échéances, surtout pour les semaines intensives de campagne. Planifiez ce qui est prévisible, mais gardez quand même de l'espace pour les imprévus.

Attention à bien respecter les règles de communication électorale :

- Respectez les emplacements spéciaux d'affichage : pendant les trois mois précédant le premier jour d'une élection , tout affichage relatif à l'élection en dehors de ces emplacements est interdit ;
- Pendant les trois mois qui précèdent l'élection, les candidat-es ne peuvent avoir recours à des procédés de publicité commerciale par voie de presse ou par tout moyen de communication audiovisuelle (y compris internet) ;
- La veille du scrutin à 0 heure, il est interdit de diffuser ou de faire diffuser, par tout moyen de communication audiovisuelle tout message ayant le caractère de propagande électorale ;
- Le jour du scrutin : le fait de distribuer des bulletins, circulaires et autres documents est interdit ;

La plupart des règles vise en fait les candidat-es qui sont déjà maires, afin qu'ils n'utilisent pas les moyens de communication de la mairie pour faire la promotion de leur candidature.



ELABORER LA COMMUNICATION ET LA STRATEGIE DE MA CAMPAGNE (3/4)

Le Jour J

Le jour du scrutin, allez voter à un moment stratégique et soyez visible toute la journée. Mettez votre équipe de bénévoles à l'œuvre et ayez un mot pour chaque membre de votre équipe, motivez-les, cela sera très apprécié. Ciblez vos appels téléphoniques personnels auprès des indécis identifiés lors de la campagne, ils peuvent représenter la différence entre une victoire ou une défaite. Établissez des contacts réguliers avec votre représentant-e au bureau de vote afin de vous assurer de la progression du vote. Déléguez les tâches au maximum, l'essentiel est que vous soyez disponible durant cette journée. Votre travail consiste à déléguer les tâches qui restent à faire à votre équipe.

Comment fonctionne un bureau de vote ?

Voici un tableau récapitulatif des différentes fonctions au sein d'un bureau de vote :

	Président-e	Assesseur-es	Secrétaire	Délégué-es des candidats
Qui est-ce?	Le/la maire, un-e adjoint-e ou un-e conseiller-e municipal-e (ou un électeur à défaut)	Electrices et électeurs du département désignés par une liste en présence (1 par liste)	Choisi par le/la président-e et les assesseur-es parmi les électeurs /électrices de la commune	Electrices et électeurs désignés par chaque liste de candidats (procédure identique aux assesseurs)
Quel est leur rôle?	Assurer la police à l'intérieur du bureau de vote : ils disposent des autorités civiles et militaires	Faire signer les électeurs et électrices sur la liste d'émargement et tamponner la carte électorale	Rédaction du procès-verbal et voix consultative lors des décisions prises par le bureau de vote	Contrôle des opérations de vote, du dépouillement, du décompte des voix, du procès-verbal



ELABORER LA COMMUNICATION ET LA STRATEGIE DE MA CAMPAGNE (4/4)

Comment désigner ses assesseur-es ?

Il faut notifier l'identité des assesseur-es au maire au plus tard l'avant-veille du scrutin à 18 heures : nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, suppléant désigné. Le/la maire délivre un récépissé de cette déclaration ; en général la désignation est valable pour les deux tours.

Comment se déroule le scrutin ?

- 8h : ouverture du scrutin, ouverture de l'urne par le ou la président-e, remise d'une clé à un-e assesseur-e tiré-e au sort, répartition des tâches entre assesseur-es ;
- 8h - 18h : arrivée des électeurs et électrices, contrôle de leur identité, vote et signature ;
- 18h : clôture des votes constatée par le/la président-e et portée sur le procès-verbal ;
- Après 18h : opérations de dépouillement, rédaction du procès-verbal et proclamation des résultats.

Comment se déroule le dépouillement ?

- Le dépouillement consiste à compter les bulletins de vote et à proclamer les résultats de l'élection. Il doit avoir lieu en public, en présence des membres du bureau et des délégué-es des candidat-es. Il est effectué par des **scrutateur-es** désigné-es parmi les électeurs et électrices présents ;
- Le dépouillement comporte plusieurs opérations : décompte des émargements, décompte des enveloppes, ouverture des enveloppes et dénombrement des votes, établissement du procès-verbal.



LA CHECK-LIST DE MA CANDIDATURE

- J'ai sondé le terrain et je constate que j'ai des appuis dans ma communauté
- Je décide de faire le grand saut !
- J'ai fait mon choix entre candidate indépendante et représentante d'une équipe ou un parti reconnu
- J'ai vérifié mon éligibilité
- J'ai recueilli les signatures légales nécessaires pour ma candidature
- J'ai complété mon équipe électorale
- J'ai identifié les grandes lignes de ma stratégie
- J'ai identifié les grandes lignes de mon programme
- J'ai élaboré les grandes lignes de mon plan de communication
- J'ai préparé les prévisions budgétaires et le plan de financement de ma campagne
- J'ai recueilli l'appui de personnes influentes
- Je conserve précieusement les reçus de toutes les dépenses et donations
- J'ai recueilli le financement nécessaire pour mener une campagne gagnante
- J'ai ma photo officielle
- J'ai identifié mes opposants
- J'ai élaboré un premier calendrier de campagne
- J'ai déposé ma déclaration de candidature (si nécessaire)
- J'ai planifié le jour J
- J'ai préparé deux discours, un pour la victoire, un pour la défaite



LES JEUX SONT FAITS ! (1/2)

J'ai gagné !

Vous et votre équipe avez réussi, la population vous accorde sa confiance! Le vrai travail ne fait que commencer. Comme avant la campagne, vous aurez peut-être besoin de conseils pour assurer à la fois l'efficacité de votre mandat et la poursuite de votre vie personnelle.

Savoir FAIRE et savoir ÊTRE, quelques règles pour l'élue !

1. Trouvez un équilibre entre la vie politique et la vie privée.
2. Acceptez de ne pas tout gérer et apprenez à déléguer.
3. Apprenez à dire non.
4. Choisissez vos dossiers et vos batailles, vous ne pourrez pas tout régler et tout changer dès le début de votre mandat.
5. Développez et alimentez votre réseau de soutien et d'information.
6. Apprenez à vous adapter et à vivre avec le changement.
7. Arrivez bien préparée aux réunions, lisez vos documents, cherchez vos informations auprès de sources fiables en effectuant vos propres recherches.
8. Donnez-vous du temps pour assimiler les informations.
9. Gardez et développez votre esprit critique

L'élue n'est pas qu'une simple courroie de transmission des besoins des citoyens. Elle doit apporter et proposer sa propre vision des choses.

Faire preuve de leadership, être rassembleuse, proposer des projets mobilisateurs fait partie de votre nouveau rôle politique. C'est une façon de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens.



LES JEUX SONT FAITS ! (2/2)

J'ai perdu !

1. Ne faites pas reposer toute la défaite sur vos épaules, ne la voyez pas comme un échec personnel.
2. Ne résumez pas l'aventure à un échec : faites une liste de ce que vous avez acquis de positif au cours de l'expérience.
3. Il est normal d'éprouver un sentiment de solitude après des semaines intensives passées avec l'équipe de campagne ; vous pouvez en profiter pour faire un bilan de la campagne.
4. Organisez une rencontre-bilan avec votre équipe, remerciez tous ceux qui ont contribué à la campagne, soulignez les points positifs de votre aventure commune.
5. L'expérience que vous venez de vivre vous servira toute la vie, en aucun cas cela n'aura été du temps perdu.
6. N'oubliez pas qu'aucune personnalité politique n'a jamais perdu d'élections !



L'EXERCICE DE MON MANDAT

Maintenant que vous avez passé l'épreuve de la campagne électorale, faites-vous confiance pour la suite ! L'expérience d'une campagne réussie montre que vos idées rencontrent largement l'adhésion et que vous avez toutes les compétences pour prendre les bonnes décisions.

Faites connaissance avec les gens qui vous entourent dans la municipalité, familiarisez-vous avec les dossiers, et élargissez peu à peu vos champs d'intervention afin d'avoir toute votre place au sein de la Mairie. Un premier mandat sert d'apprentissage : donnez-vous le temps de comprendre, et rappelez-vous que vous avez un droit à l'erreur.

En tant qu'élue, vous avez aussi les moyens de faire avancer la place des femmes en politique, peu importe votre position. Profitez ainsi de votre mandat pour :

- Distribuer les rôles de manière paritaire (si vous êtes maire) : ne pas réserver les postes d'adjoints importants, ni les délégations, aux hommes
- Imposer des horaires moins contraignants, surtout pour les réunions : les heures tardives freinent beaucoup de femmes à se lancer dans la vie politique, pour les raisons classiques de « conciliation »
- Appliquer des mesures d'égalité hommes-femmes au niveau de votre commune
- Prendre des responsabilités au niveau de l'intercommunalité, un milieu encore trop masculin !

DECEMBRE 2019

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

JANVIER 2020

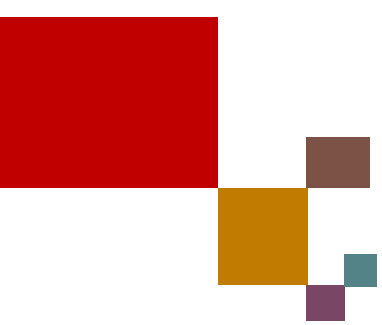
Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	



CALENDRIER

FEVRIER 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	



CALENDRIER

MARS 2020

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

EXEMPLAIRE DE COMPTE DE CAMPAGNE (1/4)

Commission nationale



des comptes de campagne et
des financements politiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE DE CAMPAGNE

Édition élections 2017 (non présidentielle)

IDENTIFICATION DU CANDIDAT (À REMPLIR EN MAJUSCULES)

	Madame/Monsieur avec le prénom initial
NOM (utile pour la obtention de carte d'électeur et la préfecture)	
Prénom	
Téléphone (fixe)	
Téléphone (portable)	
Courriel	

Circonscription : Département :

Pourcentage de voix obtenu : 1^{er} tour : 2^e tour :

Adresse :

Code postal : ville :

SYNTHÈSE DU COMPTE (toute somme doit être arrondie à l'unité la plus proche)

Le compte est établi en Euros (en France CFP)

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES T.T.C.

RE +

dont Apport Personnel (AP)

AP

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES T.T.C.

DE -

Reconnaissance des dépenses de traitement officielle reconnues au titre de l'art. 6, 2^e du Code électoral

SOLDE (RE-DE) : S

Montant de la dévolution ¹ :

À ne remplir que si AP < S

DEV = S-AP

DEV

- à des établissements d'utilité publique

- à une association agréée de financement
de formation politique

Vu, et certifié exact le compte et ses annexes :

Signature du candidat :

Date :

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'accès aux données et aux libertés individuelles, aux fichiers et aux fichiers, modifiée par la loi n° 2001-692 du 9 août 2001 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les candidats sont avertis que les indications portées sur leur compte de campagne font l'objet d'un traitement automatisé, en ce compris par la CNCFP ; ils peuvent avoir accès à ces données auprès de la CNCFP, et faire rectifier les informations les concernant qu'ils ont déclarées.

¹ Pour la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie Française et Wallonie-et-Futuro-Océanie

² Montant du solde (S) diminué éventuellement de l'apport personnel (AP) du candidat

EXEMPLAIRE DE COMPTE DE CAMPAGNE (2/4)

2

COMPTE DE CAMPAGNE

	RA Recettes versées au compte du mandataire	RB Paiement par les formations politiques	RC Concours en nature	RD TOTALS
7610 – fonds des personnes physiques		X		
7621 – versements personnels des candidats/au mandataires				
7622 – emprunts bancaires des candidats				
7623 – emprunts des candidats auprès des formations politiques				
7625 – emprunts des candidats auprès des personnes physiques				
7626 – versements déductibles des formations politiques				
7627 – dépenses payées directement par les formations politiques	X		X	
7628 – concours en nature fournis par les candidats	X			
7629 – concours en nature fournis par les formations politiques	X			
7630 – concours en nature fournis par les personnes physiques	X			
7680 – produits divers		X		
7688 – produits financiers				
TOTAUX*				

Report du total de la colonne RD

7626 – fonds financiers payés directement par les candidats (= montant du compte 6513)

7627 – mêmes dépenses payées directement par les candidats (= montant du compte 6718)

TOTAL GÉNÉRAL RE

(total colonne RB + compte 7626 + compte 7627)

Apport personnel des candidats = RD 7621 + RD 7622 + RD 7623 + RD 7625 + compte 7626 + compte 7627

AP (à reporter sur la page 1 du formulaire)

EXEMPLAIRE DE COMPTE DE CAMPAGNE (3/4)

3

COMPTE DE CAMPAGNE



	DA dépenses payées par le mandataire	DB dépenses payées par les formations politiques	DC concours en nature	DD TOTALS
6051 – matériels (valeur d'usage)				
6052 – achats de fournitures et de marchandises				
6110 – location ou mise à disposition immobilière				
6120 – location ou mise à disposition de matériel				
6400 – personnel salarié recruté spécifiquement pour la campagne, y compris charges sociales				
6210 – personnel intérimaire			 	
6211 – personnel mis à disposition	 			
6220 – honoraires et conseils en communication				
6229 – honoraires d'expert-comptable				
6230 – productions audiovisuelles (film, DVD), internet, services télématiques				
6237 – publications, impressions hors dépenses de la campagne officielle (art. R. 39)				
6238 – enquêtes et sondages				
6240 – transports et déplacements				
6254 – réunions publiques				
6257 – frais de réception et d'hébergement				
6260 – frais postaux et de distribution				
6262 – téléphone et télécommunications				
6268 – frais divers				
6600 – frais financiers			 	
TOTAUX				

Report du total de la colonne DD

6713 – frais financiers payés directement par les candidats
(= montant du compte 7613)

6716 – menus dépenses payées directement
par les candidats (= montant du compte 7617)

TOTAL GÉNÉRAL DE

(total colonne DD + compte 6713 + compte 6716)

EXEMPLAIRE DE COMPTE DE CAMPAGNE (4/4)

4

COMPTE DE CAMPAGNE



En cas de mandataire successeur, joindre un tableau supplémentaire par mandataire

Mandataire financier (personne physique)
(à noter 01 et 02)

* Nom : Prénom :

Courriel : Tél :

* Déclaration du mandataire à la préfecture de : en date du :

Association de financement électoral, joindre les statuts et la liste des membres du bureau
(à noter 01 et 02)

* Intitulé de l'association :

Courriel : Tél :

* Déclaration de l'association à la préfecture de : en date du :

* N° RNA : W □□□□□□□□□□ (30 caractères)



Intitulé du compte : N° du compte :

Nom de l'agence : Adresse :

Code postal : Ville :

Date d'ouverture du compte : / /



Nom ou dénomination sociale :

Nom du représentant de la société d'expertise :

N° d'inscription à l'ordre :

Inscrit au tableau de :

Adresse :

Code postal : Ville : Tél :

Courriel : Télécopie :

Commentaire de l'expert-comptable :

.....

.....

.....



Conformément aux dispositions de l'article L. 51-12 du Code électoral, dans le cadre de ma mission légale, j'ai mis le compte de campagne en état d'annuler et je me suis assuré de la présence des pièces justificatives requises.

L'expert-comptable
(préciser la signature, cachet et signature)

Date du visa du compte :

Pièces jointes : Cocher les cases correspondant au nombre de pages

Annexe 1 nombre de pages : ...

Annexe 2 nombre de pages : ...

Annexe 3 nombre de pages : ...

Annexe 4 nombre de pages : ...

Annexe 5

Annexe 6

Annexe 7 nombre de pages : ...





ELUESLOCALES VOS CONTACTS

En cas de besoin, n'hésitez pas à nous contacter :

Formations à Paris, devis de formations sur mesure, Journées Nationales des Femmes Elues :

> David Garnier

david@elueslocales.fr – 06 87 40 11 18

Réseaux locaux, événements et formations locales :

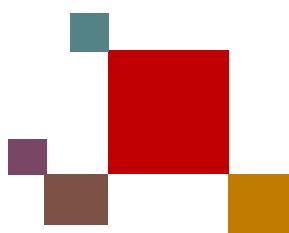
> Céline Goeury

celine@elueslocales.fr – 06 68 69 11 16

Site en ligne et communauté connectée :

> Hélène Chiari

helene@elueslocales.fr – 06 78 28 83 62





Elues locales

Réinventer la politique

**Prochaine édition des Journées
Nationales des Femmes Elues
à Paris**

**Vendredi 24 et samedi 25 novembre
2017**